

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'EGLISE A SENS UNIQUE**

**ARRETE N°04/2012**

**Le Maire de la commune de Wahlbach,**

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
- Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue de l'Eglise,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue de l'Eglise,
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

- Article 1** - La circulation dans la rue de l'Eglise sera à sens unique à partir de l'intersection formée avec la rue Principale et jusqu'au niveau du 7 rue de l'Eglise soit une longueur de 150 mètres.  
Sur cette voie, la circulation en direction de la rue de l'Eglise venant de la rue Maréchal Foch à partir du 7 rue de l'Eglise est à sens interdit.  
Les panneaux de sens interdit seront placés rue de l'Eglise en venant de la rue Maréchal Foch.  
Un premier panneau de sens interdit est placé à hauteur du 11 rue de l'Eglise indiquant le sens interdit à 100 mètres. Le panneau définitif se situe au niveau du 7 rue de l'Eglise.  
Le stationnement est également interdit du côté droit en venant de l'intersection de la rue Principale, à partir de la mairie jusqu'au parking place de l'Eglise  
La circulation à sens unique est valable qu'en périodes scolaires.
- Article 2** - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.
- Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 4** - La gendarmerie de Sierentz est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wahlbach, 21 mai 2012

Le Maire  
Raymond HENLIN